

LES PRINCIPALES MESURES VISANT LA COPROPRIETE

Le repérage et la prévention de l'endettement et de la dégradation des copropriétés

La création d'un registre d'immatriculation des copropriétés

L'information des acquéreurs des lots de copropriété

Les mesures visant les syndics

(syndic provisoire, missions, honoraires, compte bancaire séparé, mise à disposition des pièces justificatives des charges)

La modification du régime lié au privilège immobilier

Le rôle du conseil syndical lors de la désignation du syndic

Les modifications relatives au déroulement des assemblées générales (délégations de vote et majorités applicables)

L'établissement d'une fiche sur la copropriété

L'ajout des honoraires d'avocat comme frais imputables au copropriétaire concerné

Le redressement efficace des copropriétés dégradées

Le renforcement de la procédure d'alerte

La réforme de la procédure d'administration provisoire applicable aux copropriétés en difficulté

La requalification des copropriétés très dégradées

La réforme de la procédure de carence